

A l'attention de Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
99 rue du maréchal Foch
BP 80805
57 208 Sarreguemines Cedex

SARREGUEMINES, le 10/02/2023

OBJET : Avis sur les conditions de remise en état du site
Dossier d'Enregistrement ICPE
LRAR

Monsieur le Président,

La société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES projette d'exploiter un entrepôt sur la commune de HAMBACH (entrée rue Robert Pax). La communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est aujourd'hui propriétaire du terrain.

Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sera soumis à Enregistrement sous la rubrique 1510. Le dossier d'Enregistrement est en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la proposition concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président Directeur Général
Roland ROTH



Proposition de remise en état :

Le site sera remis en état pour un usage industriel

Conditions de remise en état du site

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-4, la demande d'enregistrement doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :

- production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits polluants (fioul, essence, huiles moteurs, ...) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

Démantèlement des matériels et des bâtiments

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (cisailles, grues, broyeur, etc...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

En fin de vie, les bâtiments seront détruits conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc...) seront évacués et recyclés.

Dépollution de sols

En fin d'exploitation, la société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués. La société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société). L'Etat du site sera rendu compatible avec le PLU.

Surveillance du milieu

En cas de pollution, la SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc... seront évacués dans les filières adaptées.

Monsieur le Président

Monsieur le Président Directeur Général
de la SEML Sarreguemines Confluences

27 rue du champs de mars

57200 SARREGUEMINES

Objet : Avis portant sur les conditions de remise en état du site à Hambach sur l'Europôle 1

Monsieur le Président Directeur Général,

Par courrier du 10 février 2023, vous m'informez du projet de la SEML Sarreguemines Confluences visant à exploiter un site qui sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, rue Robert Pax, sur l'Europôle 1 à Hambach.

En application de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement vous sollicitez mon avis quant aux conditions de remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Aussi, je vous informe que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences **émet un avis favorable** aux conditions de remise en état exposées dans l'annexe jointe à votre courrier du 10 février 2023 et à cette réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes plus cordiales salutations.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines
Confluences

Roland ROTH



Proposition de remise en état :

Le site sera remis en état pour un usage industriel

Conditions de remise en état du site

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-4, la demande d'enregistrement doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :

- production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits polluants (fioul, essence, huiles moteurs, ...) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

Démantèlement des matériels et des bâtiments

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (cisailles, grues, broyeur, etc...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

En fin de vie, les bâtiments seront détruits conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc...) seront évacués et recyclés.

Dépollution de sols

En fin d'exploitation, la société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués. La société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société). L'Etat du site sera rendu compatible avec le PLU.

Surveillance du milieu

En cas de pollution, la SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc... seront évacués dans les filières adaptées.

A l'attention de Monsieur le Maire

MAIRIE DE HAMBACH
122 Rue Nationale
57910 HAMBACH

SARREGUEMINES, le 10/02/2023

OBJET : Avis sur les conditions de remise en état du site
Dossier d'Enregistrement ICPE
LRAR

Monsieur le Maire,

La SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES projette la construction et l'exploitation d'un entrepôt sur la commune de HAMBACH (entrée rue Robert Pax). La Mairie est compétente en matière d'urbanisme pour les terrains objet de la présente demande.

Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sera soumis à Enregistrement sous la rubrique 1510. Le dossier d'Enregistrement est en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la proposition de la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président Directeur Général
Roland ROTH



Proposition de remise en état :

Le site sera remis en état pour un usage industriel

Conditions de remise en état du site

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-4, la demande d'enregistrement doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :

- production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits polluants (fioul, essence, huiles moteurs, ...) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

Démantèlement des matériels et des bâtiments

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (cisailles, grues, broyeur, etc...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

En fin de vie, les bâtiments seront détruits conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc...) seront évacués et recyclés.

Dépollution de sols

En fin d'exploitation, la société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués. La société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société). L'Etat du site sera rendu compatible avec le PLU.

Surveillance du milieu

En cas de pollution, la SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc... seront évacués dans les filières adaptées.

COMMUNE DE HAMBACH

57910
122 rue Nationale



Tél. 03 87 98 13 63
Fax 03 87 98 86 46
Site Internet : hambach.fr
E-mail : mairie@hambach.fr

Monsieur le Président
Roland ROTH

SEML Sarreguemines Confluences
27 rue du Champs de Mars
57200 SARREGUEMINES

Nos Réf. : Françoise SCHORP

OBJET : Avis sur les conditions de remise en état du site
Dossier ICPE

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier du 10 février dernier, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt - entrée rue Robert Pax - et selon l'article R. 512-146-4 du code de l'environnement relatif aux ICPE,

je vous informe que j'émet un avis favorable à votre proposition, ci-jointe-, de la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Daniel MULLER



Proposition de remise en état :

Le site sera remis en état pour un usage industriel

Conditions de remise en état du site

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-4, la demande d'enregistrement doit comporter les conditions de remise en état du site après exploitation. Le présent chapitre constitue ces conditions.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :

- production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Evacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits polluants (fioul, essence, huiles moteurs, ...) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

Démantèlement des matériels et des bâtiments

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (cisailles, grues, broyeur, etc...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

En fin de vie, les bâtiments seront détruits conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc...) seront évacués et recyclés.

Dépollution de sols

En fin d'exploitation, la société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués. La société SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société). L'Etat du site sera rendu compatible avec le PLU.

Surveillance du milieu

En cas de pollution, la SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc... seront évacués dans les filières adaptées.

REÇU LE

14 FEV. 2023

Mairie de HAMBACH

A l'attention de Monsieur le Maire

MAIRIE DE HAMBACH

122 Rue Nationale

57910 HAMBACH

SARREGUEMINES, le 10/02/2023

OBJET : Avis sur les conditions de remise en état du site
Dossier d'Enregistrement ICPE
LRAR

Monsieur le Maire,

La SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES projette la construction et l'exploitation d'un entrepôt sur la commune de HAMBACH (entrée rue Robert Pax). La Mairie est compétente en matière d'urbanisme pour les terrains objet de la présente demande.

Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sera soumis à Enregistrement sous la rubrique 1510. Le dossier d'Enregistrement est en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la proposition de la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président Directeur Général
Roland ROTHE
27 RUE DU CHAMP DE MARS
57200 SARREGUEMINES
tél. : 03.87.98.75.75 - Fax. 03.87.98.27.21